



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2005/2
9 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION

1. La septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus s'est tenue du 16 au 18 février 2005 à Genève. Tous les membres du Comité étaient présents. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'organisation non gouvernementale (ONG) Earthjustice ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.
2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a adopté son ordre du jour publié sous la cote ECE/MP.PP/C.1/2005/1.

**II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA PRÉCÉDENTE
RÉUNION DU COMITÉ**

4. Le secrétariat a informé le Comité du déroulement des débats sur le respect des dispositions qui avaient eu lieu à la quatrième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2005/2, par. 34 à 38). Le Comité a pris note de ces informations.

5. Le secrétariat a également informé le Comité de l'élaboration d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Le secrétariat était en train d'établir un document sur les solutions envisageables en ce qui concerne un mécanisme d'examen, qui serait présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les RRTP en avril 2005.

III. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

6. Le secrétariat a fait savoir que la compilation des documents relatifs au fonctionnement du Comité, qui est affichée sur le site Web du Comité, avait été mise à jour pour tenir compte des conclusions de la réunion précédente.

IV. DEMANDES SOUMISES PAR DES PARTIES CONCERNANT D'AUTRES PARTIES

7. Le Comité a établi et adopté la version définitive de ses conclusions et recommandations concernant les aspects de la demande du Gouvernement roumain relative au respect par le Gouvernement ukrainien des obligations contractées au titre de l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention (ACCC/S/2004/01), qu'il avait décidé d'examiner. On trouvera dans l'additif 3 au présent rapport un document commun sur cette demande ainsi que la communication ACCC/C/2004/03.

V. DEMANDES DE PARTIES CONCERNANT LA MANIÈRE DONT ELLES S'ACQUITTENT DE LEURS PROPRES OBLIGATIONS

8. Le secrétariat a fait savoir qu'aucune Partie n'avait soumis de demande concernant le respect de ses propres obligations.

VI. QUESTIONS RENVOYÉES PAR LE SECRÉTARIAT

9. Le secrétariat n'avait renvoyé aucune question.

VII. COMMUNICATIONS ÉMANANT DU PUBLIC

10. Le Comité a établi et adopté la version définitive de ses conclusions et recommandations sur les communications ACCC/C/2004/01, ACCC/C/2004/02, ACCC/C/2004/03, ACCC/C/2004/04 et ACCC/C/2004/05 et sur la demande ACCC/S/2004/01. Ce faisant, il a tenu compte des commentaires formulés par les Parties concernées et par les auteurs des communications, conformément au paragraphe 34 de l'annexe de la décision I/7, en suivant la procédure qu'il avait adoptée à sa réunion précédente (MP.PP/C.1/2004/8, par. 36). Au cas où des incohérences quant au fond seraient mises en évidence dans la série de documents au cours de l'établissement, conformément au paragraphe 25, de la version définitive du présent rapport, il y serait remédié en consultant par voie électronique l'ensemble des membres du Comité. Les conclusions et recommandations du Comité figurent dans les additifs au présent rapport. Le Comité a demandé au secrétariat de les rendre publiques et de veiller à ce qu'elles soient distribuées aux Parties concernées et aux auteurs des communications dès que possible.

11. Une communication (ACCC/C/2004/10) avait été laissée en suspens depuis la réunion précédente. Une nouvelle communication émanant du public avait été reçue. Elle avait été soumise par l'organisation non gouvernementale belge Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen VZW et portait sur le respect par la Belgique de l'article 9, considéré en parallèle avec le paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention. L'auteur de la communication y affirmait en particulier, exemples à l'appui, que la jurisprudence et la législation belges n'accordaient pas un large accès à la justice, notamment en ce qui concerne les affaires dans lesquelles des ONG représentent l'intérêt général. Cette communication a été enregistrée sous la cote ACCC/C/2005/11.

12. Le Comité a noté que, conformément à ses règles de procédure, les communications avaient été distribuées aux rapporteurs spéciaux avant la réunion comme suit :

ACCC/C/2004/10: M^{me} Eva Kruzikova;

ACCC/C/2005/11: M. Laurent Mermet.

13. Le Comité a examiné chacun des cas qui lui avaient été soumis en se posant les questions suivantes:

- Les informations contenues dans la fiche de renseignements étaient-elles exactes ou y avait-il lieu de les modifier?
- À première vue, la communication remplissait-elle les critères de recevabilité?
- Quels points y aurait-il lieu de soulever auprès de la Partie concernée?

14. Le Comité a estimé à première vue que la communication ACCC/C/2005/11 était recevable mais n'a tiré à ce stade aucune conclusion concernant les questions relatives au respect des dispositions qui y étaient soulevés. Il a également arrêté un ensemble de questions à adresser à la Partie concernée lorsque la communication lui serait transmise.

15. Le Comité a jugé la communication ACCC/C/2004/10 irrecevable au motif qu'elle portait davantage sur des questions environnementales de fond que sur les procédures et les obligations régies par la Convention d'Aarhus. La seule disposition qui était invoquée avec quelque pertinence était le paragraphe 3 de l'article 9 mais le Comité a estimé que la communication avait trait non pas à l'impossibilité d'engager des procédures administratives ou judiciaires mais au mécontentement suscité par l'issue de ces procédures. Comme ce n'était pas la première fois qu'un auteur de communication saisissait le Comité parce qu'il n'était pas satisfait d'une décision de justice, le Comité a estimé qu'il conviendrait de faire figurer dans la fiche d'information sur les communications quelques exemples de plaintes irrecevables.

16. En ce qui concerne les communications ACCC/C/2004/06 et ACCC/C/2004/08 soumises avant la cinquième réunion, aucune réponse n'avait encore été reçue des Parties concernées. Les dates limites pour l'envoi des réponses étaient fixées respectivement au 22 mars 2005 et au 20 mars 2005. Le Comité a donc décidé de ne pas examiner ces communications quant au fond avant sa prochaine réunion. Il a toutefois décidé de procéder à l'examen sur le fond de ces communications à cette réunion et a demandé au secrétariat d'en informer les Parties concernées et les auteurs des communications et de leur rappeler qu'ils sont habilités à participer à cet examen, conformément à la section IX de l'annexe de la décision I/7.

VIII. AUTRES INFORMATIONS REÇUES PAR LE COMITÉ INTÉRESSANT D'ÉVENTUELS CAS DE NON-RESPECT

17. Le Comité n'avait reçu aucune autre information intéressant d'éventuels cas de non-respect.

IX. FONCTIONNEMENT

18. Le Comité n'a pas eu le temps d'examiner de nouveaux aspects de son mode de fonctionnement.

X. EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS

19. Le secrétariat a informé le Comité de la situation en ce qui concerne la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et la suite qui était donnée à ces rapports. En d'autres termes, il a indiqué quels pays avaient présenté un rapport et à quelle date, dans quelle mesure ces rapports étaient établis dans les formes requises, quelle était la qualité des informations communiquées dans ces rapports et quel était l'état d'avancement du rapport de synthèse. Certains rapports avaient été distribués à des membres du Comité avant la réunion mais aucun membre n'avait reçu tous les rapports qui avaient été présentés. Le Comité a examiné dans quelle mesure il avait été satisfait aux prescriptions formelles de la décision I/8 et a décidé de rendre compte de ses conclusions et recommandations dans son rapport à la Réunion des Parties.

20. M^{me} Tatiana Zaharchenko, consultante auprès du secrétariat, a présenté l'avant-projet du rapport de synthèse. Le Comité en a commenté la structure et la teneur. Il a aussi examiné dans quelle mesure son propre rapport à la Réunion des Parties reprendrait les informations figurant dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et dans le rapport de synthèse. Il a décidé d'examiner non seulement la question du respect des obligations en matière de présentation de rapports mais aussi quelques problèmes généraux concernant le respect et l'application de la Convention qui se dégagent du rapport de synthèse, en particulier ceux qui étaient corroborés par les informations réunies par le Comité dans le cadre de ses travaux.

XI. ÉLABORATION DU RAPPORT DU COMITÉ À LA RÉUNION DES PARTIES

21. Le Comité a débattu de son rapport à la Réunion des Parties à la lumière du projet d'éléments de rapport élaboré par le secrétariat. Il a décidé que la structure du rapport correspondrait *grosso modo* au canevas établi lors de sa deuxième réunion (MP.PP/C.1/2003/4, annexe). Le rapport porterait sur les points suivants:

- a) Quelques-uns des principaux aspects de son mode de fonctionnement;
- b) La situation en ce qui concerne les demandes présentées, les communications adressées et les questions renvoyées, y compris ses principales conclusions et recommandations;
- c) Ses conclusions et recommandations concernant quelques-unes des questions générales relatives au respect et à la mise en œuvre de la Convention; et

d) Ses conclusions et recommandations fondées sur l'examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports.

22. Le Comité a ensuite adopté le rapport, sous réserve des modifications rédactionnelles qu'y apporterait le secrétariat en coopération avec le Président.

XII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

23. Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa huitième réunion du 22 au 24 mai 2005 à Almaty (Kazakhstan), en même temps que la cinquième réunion du Groupe de travail des Parties.

24. La Réunion commencerait dans l'après-midi du 22 mai 2005. La neuvième réunion du Comité devrait en principe se tenir du 14 au 16 septembre 2005 à Genève.

XIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

25. Le Comité a adopté le projet de rapport établi par le Président et le secrétariat et a prié le secrétariat de mettre au point le texte définitif du document en coopération avec le Président. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la réunion.
